

DELIBERATION N° 2016/288

Autorisant l'attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère socio-éducatif pour l'année 2016

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/68 du 4 juin 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animations et vie associative » et « éducation, jeunesse » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique socio-éducatif de la commune et sous réserve de la complétude des dossiers, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes suivants :

Associations ou organismes	Objet	Montant
Maison de la Mélanésie Paul de Deckker	Organisation d'un colloque sur la prévention de la délinquance	50 000 FCFP
Centre Information Jeunesse Nouvelle-Calédonie	Coordination de l'animation, du développement des structures information jeunesse qui apportent des réponses précises et fiables aux problèmes qui préoccupent les jeunes	50 000 FCFP
Ylang 1	Réalisation d'une sortie au Camping Gaia à Dumbéa pour favoriser la cohésion sociale entre les résidents qui participent à l'hygiène, la sécurité et au bien-être de la résidence	50 000 FCFP
New Toga Koloa	Réalisation d'un projet de voyage à Port-Vila, projet socio-éducatif basé sur des échanges interculturels (20 jeunes et 6 encadrants)	100 000 FCFP
Association des Jeunes Pêcheurs de Laxec	Réalisation d'une sortie au phare Amédée : activité occupationnelle dans le cadre de la prévention de la délinquance	50 000 FCFP
Association Bien être Chabert Dumbéa	Favoriser l'organisation de marché par une aide au transport des familles démunies	50 000 FCFP
Association des Jeunes de Jacarandas « DJAKAS »	Réalisation d'un voyage à Port-Vila pour favoriser les échanges inter quartiers et interculturels	100 000 FCFP
TOTAL		450 000 FCFP

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de quatre cent cinquante mille francs (450 000FCFP) seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2016.

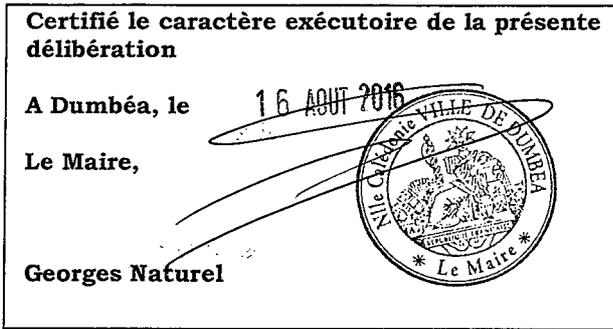
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAJ	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	7